

République française

LOZERE

## VEBRON - Commune

Séance du 04 mars 2026

---

<b>Membres en exercice :</b> 10	Date de la convocation: 24/02/2026 <i>quatre mars deux mille vingt-six l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Alain ARGILIER</i>
<b>Présents : 8</b>	<b>Présents :</b> Alain ARGILIER, Jean-Marc AURES, Christine DOUTRES,
<b>Votants: 8</b>	Grégory MAURIN, Pierre MORATI, Mélody QUET, Elsy ROUSSET, Nicole TEISSIER
<b>Pour: 8</b>	<b>Représentés:</b>
<b>Contre: 0</b>	<b>Excusés:</b>
<b>Abstentions: 0</b>	<b>Absents:</b> Valérie BLANC, Sylvestre VINCENT
	<b>Secrétaire de séance:</b> Christine DOUTRES

---

### Objet : délibération pour Dénomination des rues - Adressage - DE\_009\_2026

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la demande d'adressage sur le fichier National

**Considérant** qu'il est nécessaire de dénommer une rue des Vanel

Monsieur le Maire expose que pour l'adressage, une rue n'est pas encore nommées sur Les Vanel, et qu'il est nécessaire de procéder à sa dénomination.

Il est proposé de procéder à la dénomination la rue suivante suivante:



Après en avoir délibéré , le conseil municipal :

- **ADOpte** les dénominations proposées pour les rues citées ci dessus.
- **CHARGE** Monsieur le maire de communiquer cette information notamment aux services de la Poste et sur le site data.gouv.

Christine DOUTRES

Alain ARGILIER

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présent délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal ou par le biais de l'application informatique "Télérecours", accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Préfecture  
le 10 / MARS / 2026  
et publié ou notifié

Alain ARGILIER  
Maire de VEBRON



République française

LOZERE

## VEBRON - Commune

Séance du 04 mars 2026

Membres en exercice :  
10

Date de la convocation: 24/02/2026

*quatre mars deux mille vingt-six l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Alain ARGILIER*

Présents : 8

**Présents :** Alain ARGILIER, Jean-Marc AURES, Christine DOUTRES, Grégory MAURIN, Pierre MORATI, Mélody QUET, Elsy ROUSSET, Nicole TEISSIER

Votants: 8

Pour: 8

**Représentés:**

Contre: 0

**Excusés:**

Abstentions: 0

**Absents:** Valérie BLANC, Sylvestre VINCENT

**Secrétaire de séance:** Christine DOUTRES

### Objet : CREATION DUN EMPLOI PERMANENT DE REDACTEUR TERRITORIAL A TEMPS NON COMPLET (25/35èmes) - DE\_10B\_2026

**Le Maire rappelle à l'assemblée :**

Conformément à l'article L 313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

En outre, aucune création d'emploi ne peut intervenir si les crédits disponibles au chapitre budgétaire correspondant ne le permettent pas.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 30/09/2025 DE\_029\_2025,

Compte tenu des besoins de service et considérant la nécessité de créer un emploi permanent de Rédacteur territorial (catégorie B) à temps non-complet à raison de 25 heures hebdomadaires (25/35èmes) en raison des besoins de service pour occuper les fonctions de secrétaire général(e) de mairie.

Cet agent contractuel devrait justifier au minimum d'un diplôme de niveau BAC + 2.

**Le Maire propose à l'assemblée :**

La création d'un emploi permanent de Rédacteur territorial (catégorie B) à temps

Envoyé en préfecture le 16/03/2026

Reçu en préfecture le 16/03/2026

Publié le

ID : 048-214801938-20260304-DE\_10B\_2026-DE



**non-complet à raison de 25 heures hebdomadaires (25/35èmes) à compter du 01/05/2026 pour assurer les fonctions de secrétaire général(e) de mairie.**

Le tableau des emplois serait ainsi modifié :

Filière : Administrative

Cadre d'emplois : Rédacteurs territoriaux

Catégorie hiérarchique : Catégorie B

Grade : Rédacteur territorial : - ancien effectif 2 (nombre)  
- nouvel effectif 2 (nombre)

Le Conseil décide également qu'en cas de recours éventuel à un agent contractuel sur le fondement des articles L 332-8 (3°) ou L 332-8 (7°) du Code général de la fonction publique (pour tous les emplois des communes de moins de 1 000 habitants et des groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants / ou pour les emplois de secrétaire général de mairie des communes de moins de 2 000 habitants) l'agent non-titulaire percevrait une rémunération assise sur l'un des indices majorés de l'échelle indiciaire du grade de base correspondant à l'emploi créé, en vigueur à la date de la conclusion du contrat.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,**

**DECIDE : d'adopter la création de l'emploi de rédacteur ainsi proposée.**

**Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 64, article(s) 64131,6451,6453,6455,6458,64731,6475,6488 .**

**ADOPTÉ :** à l'unanimité des membres présents

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal ou par le biais de l'application informatique « Télécours », accessible par le lien suivant : <https://www.telerecours.fr>

Christine DOUTRES



Alain ARGILIER

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal ou par le biais de l'application informatique "Télécours", accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Préfecture  
le 17 MARS 2026  
et publié ou notifié

République française

LOZERE

**VEBRON - Commune****Séance du 04 mars 2026**

---

<b>Membres en exercice :</b> <b>10</b>	Date de la convocation: 24/02/2026 <i>quatre mars deux mille vingt-six l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Alain ARGILIER</i>
<b>Présents : 8</b>	<b>Présents :</b> Alain ARGILIER, Jean-Marc AURES, Christine DOUTRES, Grégory MAURIN, Pierre MORATI, Mélody QUET, Elsy ROUSSET, Nicole TEISSIER
<b>Votants: 8</b>	
<b>Pour: 8</b>	<b>Représentés:</b>
<b>Contre: 0</b>	<b>Excusés:</b>
<b>Abstentions: 0</b>	<b>Absents:</b> Valérie BLANC, Sylvestre VINCENT
	<b>Secrétaire de séance:</b> Christine DOUTRES

---

**Objet : Admission en non-valeur - DE\_011\_2026**

Monsieur le Maire expose :

Des demandes d'admission en Non Valeur ont été déposées par Monsieur Jean-Philippe BRUGUIERE, Trésorier de Florac, ci dessous :

- Liste 7722450612/2026 en date du 27/02/2026 pour un montant de **173.25 €** en Admission en non valeur de créances prescrites (c'est à dire dont la date ne permet plus de relancer et récupérer ces titres)
- Liste 7729060612/2026 du 27/02/2026 pour un montant de **2759.96 €**.

toutes les opérations visant à recouvrer ces créances ont été diligentées par le trésorier, dans les délais règlementaires.

Il est désormais certain que ces créances ne pourront plus faire l'objet d'un recouvrement.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,**

**DECIDE** de statuer sur l'admission en non-valeur des titres de recettes :

- Liste 7722450612/2026 en date du 27/02/2026 pour un montant de **173.25€** en Admission en non valeur de créances prescrites (c'est à dire

dont la date ne permet plus de relancer et récupérer ces titres)

- Liste 7729060612/2026 du 27/02/2026 pour un montant de **2759.96 €**.

**DIT** que le montant total de ces titres de recettes s'élève à **2 933.21** euros.

**DIT** que les crédits sont inscrits en dépenses au budget de l'exercice en cours 2026 de la commune.

Christine DOUTRES

*Alain ARGILIER*

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présent délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal ou par le biais de l'application informatique "Télérecours", accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>

Alain ARGILIER  
Maire de VEBRON

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Préfecture  
le 10 MARS 2026  
et publié ou notifié



République française

LOZERE

## VEBRON - Commune

Séance du 04 mars 2026

---

<b>Membres en exercice :</b> 10	Date de la convocation: 24/02/2026 <i>quatre mars deux mille vingt-six l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Alain ARGILIER</i>
<b>Présents : 8</b>	<b>Présents :</b> Alain ARGILIER, Jean-Marc AURES, Christine DOUTRES, Grégory MAURIN, Pierre MORATI, Mélody QUET, Elsy ROUSSET, Nicole TEISSIER
<b>Votants: 8</b>	
<b>Pour: 8</b>	<b>Représentés:</b>
<b>Contre: 0</b>	<b>Excusés:</b>
<b>Abstentions: 0</b>	<b>Absents:</b> Valérie BLANC, Sylvestre VINCENT
	<b>Secrétaire de séance:</b> Christine DOUTRES

---

### Objet : Admission en Provision pour créances douteuses - DE\_012\_2026

Sur proposition de Mme l'Inspectrice des Finances Publiques et conseillère aux décideurs locaux , d'après un tableau établi le 13/02/2026

Propose de mettre en créances douteuses la somme de **1 974.83 €**

En appliquant un taux de dépréciation de 100 % pour les années de 2008 à 2021, puis de 25% en 2024, une dépréciation pour créances douteuses permet de calculer un montant total, après déduction des admissions en non-valeur, de **1974.83€** au compte 6817 (chapitre réel 68 ).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

**DECIDE** de statuer sur l'admission en provisions pour créances douteuses les titres de recettes selon le taux de dépréciation de 100% pour les titres 2008 à 2021 et 25% pour les titres de 2024, déduction faite des admissions en non valeur.

**DIT** que le montant total de ces titres de recettes s'élève à **1974.83** euros.

**DIT** que les crédits sont inscrits en dépenses au budget de l'exercice en cours 2026 de la commune.

Christine DOUTRES

Alain ARGILIER

Envoyé en préfecture le 09/03/2026

Reçu en préfecture le 09/03/2026

Publié le

ID : 048-214801938-20260304-DE\_012\_2026-DE

S<sup>2</sup>LOW

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présent délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal ou par le biais de l'application informatique "Télérecours", accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>

Alain ARGILIER  
Maire de VÉBRON

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Préfecture  
le 10 / MARS / 2026  
et publié ou notifié



République française

LOZERE

**VEBRON - Commune****Séance du 04 mars 2026**

---

<b>Membres en exercice :</b> <b>10</b>	Date de la convocation: 24/02/2026 <i>quatre mars deux mille vingt-six l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Christine DOUTRES</i>
<b>Présents : 8</b>	<b>Présents :</b> Alain ARGILIER, Jean-Marc AURES, Christine DOUTRES, Grégory MAURIN, Pierre MORATI, Mélody QUET, Elsy ROUSSET, Nicole TEISSIER
<b>Votants: 7</b>	
<b>Pour: 7</b>	<b>Représentés:</b>
<b>Contre: 0</b>	<b>Excusés:</b>
<b>Abstentions: 0</b>	<b>Absents:</b> Valérie BLANC, Sylvestre VINCENT
	<b>Secrétaire de séance:</b> Elsy ROUSSET

---

**Objet : Délibération sur le compte unique financier - VEBRON 2025 - DE\_013\_2026**

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT);

Vu la délibération n°MI\_2021\_5\_2 du 15 juillet 2021 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP);

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2025;

Vu le Compte Financier Unique 2025;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétique et des taux des contributions et produits afférents;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable.

Considérant les éléments suivants :

	Dépenses Fonctionnement	Recettes Fonctionnement	Dépenses Investissement	Recettes Investissement	Total Dépenses	Total Recettes
Résultats reportés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations exercice	339 840,14	489 720,86	304 522,29	391 724,17	644 362,43	881 445,03
Total	339 840,14	489 720,86	304 522,29	391 724,17	644 362,43	881 445,03
Résultat de clôture		149 880,72		87 201,88		237 082,60
Restes à réaliser	0,00	0,00	60 000,00	60 000,00	60 000,00	60 000,00
Total cumulé	0,00	149 880,72	60 000,00	147 201,88	60 000,00	297 082,60
Résultat définitif	121 647,99	149 880,72		87 201,88		115 434,61

Alain ARGILIER se retire et ne prend pas part au vote.

Le conseil municipal réuni et présidé par Christine DOUTRES vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus et donne pouvoir à Monsieur ARGILIER Alain pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Elsy ROUSSET

Christine DOUTRES

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présent délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal ou par le biais de l'application informatique "Télérecours", accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>

Alain ARGILIER  
Maire de VEBRON

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Préfecture  
le 10 MARS 2026  
le \_\_\_ / \_\_\_ / 20\_\_\_  
et publié ou notifié



## DELIBERATION SUR LE COMPTE FINANCIER UNIQUE

Séance ordinaire du 04/03/2026

Délibération numéro : DE\_2026\_013

Nombre de membres en exercice 10

Nombre de membres présents 9

Nombre de suffrages exprimés 7

Abstention(s) 0

VOTES	
Pour :	7
Contre :	0

Date de convocation 24/02/2026

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT);

Vu la délibération n°MI\_2021\_5\_2 du 15 juillet 2021 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP);

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2025;

Vu le Compte Financier Unique 2025;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétique et des taux des contributions et produits afférents;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable.

Considérant les éléments suivants :

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	0,00	0,00	208 849,87	0,00	208 849,87	0,00
Opérations exercice	339 840,14	489 720,86	304 522,29	391 724,17	644 362,43	881 445,03
<b>Total</b>	339 840,14	489 720,86	513 372,16	391 724,17	853 212,30	881 445,03
Résultat de clôture		149 880,72	121 647,99			28 232,73
Restes à réaliser	0,00	0,00	60 000,00	60 000,00	60 000,00	60 000,00
<b>Total cumulé</b>	0,00	149 880,72	181 647,99	60 000,00	60 000,00	88 232,73
<b>Résultat définitif</b>		149 880,72	121 647,99			28 232,73

Alain ARGILIER se retire et ne prend pas part au vote.

Le conseil municipal réuni et présidé par Alain ARGILIER, délibérant sur le compte financier unique de l'exercice 2025, dressé par Christine Dautres, vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus et décide d'affecter comme suit le fonctionnement.

délibéré le jour, le mois et an susdits

 Date de transmission de l'acte: 09/03/2026  
 Date de réception de l'AR: 09/03/2026  
 048-214801938-DE\_013\_2026-DE  
 A G E D I

Séance ordinaire du 04/03/2026

Délibération numéro : DE\_2026\_013

Nombre de membres en exercice 10

Nombre de membres présents 8

Nombre de suffrages exprimés 7

Abstention(s) 0

VOTES	
Pour :	7
Contre :	0

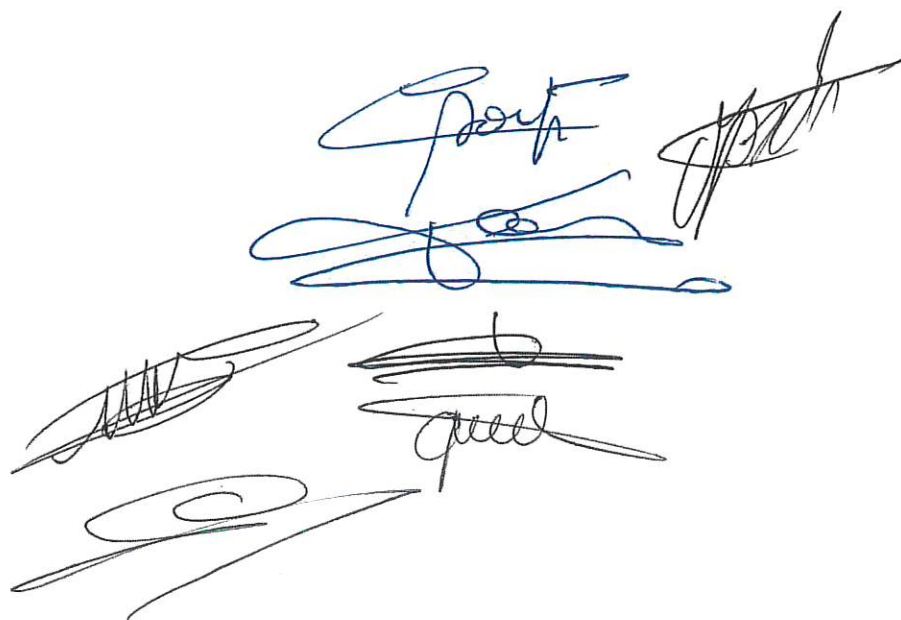
Date de convocation 24/02/2026

Ont signé au registre des délibérations les membres présents et représentés :

Présents : AURES Jean-Marc (Conseiller municipal), BLANC Valérie (Conseillère municipale), DOUTRES Christine (1ère adjointe), MAURIN Grégory (Adjoint au Maire), MORATI Pierre (Conseiller municipal), QUET Mélody (Conseillère municipale), ROUSSET Elsy (Conseillère municipale), TEISSIER Nicole (Conseillère municipale), VINCENT Sylvestre (Conseiller municipal).

Absents : ARGILIER Alain (Maire).

Aures Jean Marc  
Doutres Christine  
Maurin Grégory  
Morati Pierre  
Quet Mélodie  
Roumet Elsy  
Teissier Nicole



Date de transmission de l'acte: 09/03/2026  
Date de réception de l'AR: 09/03/2026  
048-214801938-DE\_013\_2026-DE  
A G E D I

<b>V - ARRETE ET SIGNATURES</b>	
	<b>ARRETE ET SIGNATURES</b>
<b>V</b>	
<b>A</b>	

Date d'édition : 03/03/2026

Comptable(s)

Ayant exercé au cours de la gestion

du 01/01/2025

au 03/03/2026

M. Jean-Philippe Bruguière

Vu et certifié par le comptable supérieur ou son délégué qui déclare que le présent compte est exact en ses résultats.

Observations :

A , le

Le comptable soussigné affirme véritable, sous les peines de droit, le présent compte.

A , le

Vu par l'ordonnateur ou son délégué qui certifie que le présent compte a été voté le par l'organe délibérant.

A , le

**VEBRON**

- 4 MARS 2026

- AURES Jean Marc
- Doutres Christine
- Flaurin Gregory
- Marati Pierre
- Quet Melodie
- Roussel Elsy
- Teissier Nicole

Date de transmission de l'acte: 09/03/2026  
 Date de reception de l'AR: 09/03/2026  
 048-214801938-DE\_013\_2026-DE  
 A G E D I



République française

LOZERE

**VEBRON - Commune****Séance du 04 mars 2026**

<b>Membres en exercice :</b> <b>10</b>	Date de la convocation: 24/02/2026 <i>quatre mars deux mille vingt-six l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Christine DOUTRES</i>
<b>Présents : 8</b>	<b>Présents :</b> Alain ARGILIER, Jean-Marc AURES, Christine DOUTRES, Grégory MAURIN, Pierre MORATI, Mélody QUET, Elsy ROUSSET, Nicole TEISSIER
<b>Votants: 7</b>	
<b>Pour: 7</b>	<b>Représentés:</b>
<b>Contre: 0</b>	<b>Excusés:</b>
<b>Abstentions: 0</b>	<b>Absents:</b> Valérie BLANC, Sylvestre VINCENT
	<b>Secrétaire de séance:</b> Elsy ROUSSET

**Objet : Délibération pour l'affectation du résultat de fonctionnement - VEBRON 2025 - DE\_014\_2026**

<b>Pour Mémoire</b>	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - dépense 002)	0,00
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - recette 002)	0,00
Virement à la section d'investissement (pour mémoire - 021)	33 887,00
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE EN FONCTIONNEMENT : EXCEDENT</b>	<b>149 880,72</b>
Résultat de fonctionnement cumulé (avec antérieur reporté) au 31/12/2025	-121 647,99
<b>A. EXCEDENT AU 31/12/2025</b>	<b>149 880,72</b>
Affectation obligatoire à l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	0,00
Déficit résiduel à reporter à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. - 1068	0,00
Solde disponible affecté comme suit :	
affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	121 647,99
affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - recette 002)	28 232,73

Envoyé en préfecture le 09/03/2026

Reçu en préfecture le 09/03/2026

Publié le

ID : 048-214801938-20260304-DE\_014\_2026-DE



B. DEFICIT AU 31/12/2025	121 647,99
Déficit résiduel à reporter - dépense 002	121 647,99

Elsy ROUSSET

Christine DOUTRES

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présent délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal ou par le biais de l'application informatique "Télérecours", accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Préfecture  
le 10 MARS 2026  
et publié ou notifié

Alain ARGILIER  
Maire de VEBRON



**DELIBERATION POUR L'AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT**

Séance ordinaire du 04/03/2026

Délibération numéro : DE\_2026\_014

Nombre de membres en exercice 10

Nombre de membres présents 9

Nombre de suffrages exprimés 7

Abstention(s) 0

VOTES

Pour : 7

Contre : 0

Date de convocation 24/02/2026

L'an deux mille vingt-six, Le conseil municipal, réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, présidé par Alain ARGILIER

Secrétaire(s) de séance : Doutres Christine

- après avoir entendu et approuvé le compte financier unique de l'exercice 2025

- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2025

- constatant que le compte financier unique fait apparaître un EXCEDENT de 149 880,72

décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Pour Mémoire	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - dépense 002)	0,00
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - recette 002)	0,00
Virement à la section d'investissement (pour mémoire - 021)	33 887,00
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE EN FONCTIONNEMENT - EXCEDENT</b>	<b>149 880,72</b>
Résultat de fonctionnement cumulé (avec antérieur reporté) au 31/12/2025	149 880,72
<b>A. EXCEDENT AU 31/12/2025</b>	<b>149 880,72</b>
Affectation obligatoire à l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	0,00
Déficit résiduel à reporter à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. - 1068	121 647,99
Solde disponible affecté comme suit :	
affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	0,00
affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - recette 002)	28 232,73
<b>B. DEFICIT AU 31/12/2025</b>	<b>0,00</b>
Déficit résiduel à reporter - dépense 002	0,00

Présents : AURES Jean-Marc (Conseiller municipal), BLANC Valérie (Conseillère municipale), DOUTRES Christine (1ère adjointe), MAURIN Grégory (Adjoint au Maire), MORATI Pierre (Conseiller municipal), QUET Méloody (Conseillère municipale), ROUSSET Elsy (Conseillère municipale), TEISSIER Nicole (Conseillère municipale), VINCENT Sylvestre (Conseiller municipal).

GILIER Alain (Maire).

Présenté par Christine DOUTRES  
Mairie de Vebron le 04/03/2026  
Christine DOUTRES

Délibéré par Le conseil municipal  
à Mairie de VEBRON le 04/03/2026  
Le Conseil Municipal

Date de transmission de l'acte: 09/03/2026  
Date de réception de l'AR: 09/03/2026  
048-214801938-DE\_014\_2026-DE  
A G E D I

Séance ordinaire du 04/03/2026

Délibération numéro : DE\_2026\_014

Nombre de membres en exercice 10

Nombre de membres présents 9

Nombre de suffrages exprimés 7

Abstention(s) 0

VOTES	
Pour :	7
Contre :	0

Date de convocation 24/02/2026

Ont signé au registre des délibérations les membres présents et représentés :

Présents : AURES Jean-Marc (Conseiller municipal), BLANC Valérie (Conseillère municipale), DOUTRES Christine (1ère adjointe), MAURIN Grégory (Adjoint au Maire), MORATI Pierre (Conseiller municipal), QUET Mélody (Conseillère municipale), ROUSSET Elsy (Conseillère municipale), TEISSIER Nicole (Conseillère municipale), VINCENT Sylvestre (Conseiller municipal).

Absents : ARGILIER Alain (Maire).

Aures Jean Marc  
Doutres Christine  
Maurin Grégory  
Morati Pierre  
Quet Melodie  
Rousset Elsy  
Teissier Nicole



Date de transmission de l'acte: 09/03/2026  
Date de réception de l'AR: 09/03/2026  
048-214801938-DE\_014\_2026-DE  
A G E D I

République française

LOZERE

## VEBRON - Commune

Séance du 04 mars 2026

---

<b>Membres en exercice :</b> 10	Date de la convocation: 24/02/2026 <i>quatre mars deux mille vingt-six l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Alain ARGILIER</i>
<b>Présents : 8</b>	<b>Présents :</b> Alain ARGILIER, Jean-Marc AURES, Christine DOUTRES, Grégory MAURIN, Pierre MORATI, Mélody QUET, Elsy ROUSSET, Nicole TEISSIER
<b>Votants: 8</b>	
<b>Pour: 8</b>	<b>Représentés:</b>
<b>Contre: 0</b>	<b>Excusés:</b>
<b>Abstentions: 0</b>	<b>Absents:</b> Valérie BLANC, Sylvestre VINCENT
	<b>Secrétaire de séance:</b> Christine DOUTRES

---

### Objet : Transport Scolaire - participation aux frais enfants scolarisés hors commune en primaire - DE\_015\_2026

Participation des communes. Année scolaire 2024/2025

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la lettre de la Région Occitanie Pyrénées Méditerranée indiquant que les mesures mises en place lors de l'année scolaire précédente étaient maintenues pour 2024/2025;

Les communes dans lesquelles sont domiciliées les élèves empruntant des transports scolaires journaliers et relevant de l'enseignement primaire devront participer au financement du ramassage.

L'assemblée Municipale est invitée à se prononcer sur la continuation de ce système qui se traduit par le paiement d'une participation égale à 20% du coût moyen départemental d'un élève transporté (3 350 € pour l'année scolaire 2024/2025), soit 670 € multiplié par le nombre d'enfants transportés domiciliés dans la commune.

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal approuve cette décision et, en conséquence,

**ACCEPTÉ** de voter la quote part communale de 2010 €.

**DIT** que les crédits sont inscrits en dépenses de budget de l'exercice en cours 2026 de la commune.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les pièces nécessaires

Envoyé en préfecture le 11/03/2026

Reçu en préfecture le 11/03/2026

Publié le

ID : 048-214801938-20260304-DE\_015\_2026-DE

S<sup>2</sup>LOW

Christine DOUTRES

Alain ARGILIER

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal ou par le biais de l'application informatique "Télérecours", accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Préfecture

le 1 MARS 2026  
et publié ou notifié

Alain ARGILIER  
Maire de VEBRON



République française

LOZERE

## VEBRON - Commune

Séance du 04 mars 2026

---

<b>Membres en exercice :</b> 10	Date de la convocation: 24/02/2026 <i>quatre mars deux mille vingt-six l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Alain ARGILIER</i>
<b>Présents : 8</b>	<b>Présents :</b> Alain ARGILIER, Jean-Marc AURES, Christine DOUTRES, Grégory MAURIN, Pierre MORATI, Mélody QUET, Elsy ROUSSET, Nicole TEISSIER
<b>Votants: 8</b>	
<b>Pour: 8</b>	<b>Représentés:</b>
<b>Contre: 0</b>	<b>Excusés:</b>
<b>Abstentions: 0</b>	<b>Absents:</b> Valérie BLANC, Sylvestre VINCENT
	<b>Secrétaire de séance:</b> Christine DOUTRES

---

### Objet : SIVU Can de l'Hospitalet - adhésion et participation - DE\_016\_2026

Monsieur le Maire expose que :

- la Commune de Vébron, est membre du SIVU de la Can de l'Hospitalet pour le captage, traitement et distribution d'eau de l'eau sur cette partie de la commune.

Lors du Conseil Syndical du SIVU de juin 2020 il a été arrêté une clé de répartition des frais qui était la suivante :

- 42 % pour Bassurels,
- 20 % pour le Pompidou,
- 38 % pour Vébron.

Les délégués pour représenter la commune (2 titulaires et 2 suppléants) au Conseil syndical doivent être renommés lors du premier Conseil Municipal de l'élection du Maire.

Il est donc demandé au conseil Municipal d'approuver l'adhésion au SIVU de la Can de l'Hospitalet et de mettre au crédit du budget en cours 2026 les sommes nécessaires aux diverses participations syndicales soit 1 400 €.

*Après cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés:*

o **APPROUVE** l'adhésion de la Commune au SIVU de la Can de L'Hospitalet.

o **APPROUVE** le montant total des participations de 1400 € inscrit au budget en cours

2026.

o **DIT** que les crédits sont inscrits en dépenses au budget de l'exercice en cours 2026 de la Commune

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant l'auteur de l'acte ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication.*

Pour extrait certifié conforme

Christine DOUTRES

Alain ARGILIER

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présent délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal ou par le biais de l'application informatique "Télérecours", accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>

Alain ARGILIER  
Maire de VEBRON

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Préfecture  
le 11 / MARS 2026  
et publié ou notifié



République française

LOZERE

**VEBRON - Commune****Séance du 04 mars 2026**

---

<b>Membres en exercice :</b> <b>10</b>	Date de la convocation: 24/02/2026 <i>quatre mars deux mille vingt-six l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Alain ARGILIER</i>
<b>Présents : 8</b>	<b>Présents :</b> Alain ARGILIER, Jean-Marc AURES, Christine DOUTRES, Grégory MAURIN, Pierre MORATI, Mélody QUET, Elsy ROUSSET, Nicole TEISSIER
<b>Votants: 8</b>	
<b>Pour: 8</b>	<b>Représentés:</b>
<b>Contre: 0</b>	<b>Excusés:</b>
<b>Abstentions: 0</b>	<b>Absents:</b> Valérie BLANC, Sylvestre VINCENT
	<b>Secrétaire de séance:</b> Christine DOUTRES

---

**Objet : Frais de participation - adhésion Association des Maires de France - DE\_017\_2026**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal l'Association des Maires de France, elle a pour objet :

L'AMF met à disposition de ses adhérents une multitude d'outils et de services, dont plus de 10 000 conseils juridiques gratuits et individualisés, afin de les guider, de les informer et de les accompagner dans l'exercice de leur mandat.

Outre la base documentaire, comprenant, notamment, de nombreuses notes d'analyse ou des documents types, l'AMF propose des outils exclusifs de simulation des conséquences financières de la baisse de la DGF ou de reconstitution des exécutifs communautaires dans le cadre des nouveaux schémas de coopération intercommunale.

L'Association publie des périodiques comme le magazine *Maires de France*, la newsletter quotidienne gratuite [www.maire-info.com](http://www.maire-info.com), la newsletter hebdomadaire gratuite *AMFinfo* consacrée à l'actualité de l'Association ainsi qu'une newsletter bi-mensuelle, dédiée à l'actualité intercommunale, *IntercoActu*, elle aussi gratuite.

Enfin, l'Association des maires de France et des présidents d'intercommunalité organise régulièrement des événements thématiques, auxquels ses adhérents sont conviés, ainsi que son Congrès annuel (11 000 participants), adossé au Salon des maires et des collectivités locales (50 000 visiteurs).

L'adhésion donne lieu à une cotisation annuelle, établie selon la strate de population de la commune et vient s'inscrire dans la somme totale prévue au budget de 2026 pour l'ensemble des participations de la commune soit 1 400 € au total.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **d'ADHERER** à l'Association des Maires de France pour 2026,
- **d'INSCRIRE** les crédits nécessaires correspondant à la cotisation annuelle de la commune à l'article 65541 dont le budget est de 1 400 € pour l'ensemble du compte de participations

Christine DOUTRES

Alain ARGILIER

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal ou par le biais de l'application informatique "Télérecours", accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>

Alain ARGILIER  
Maire de VEBRON

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Préfecture  
le 11 MARS 2026  
et publié ou notifié



République française

LOZERE

**VEBRON - Commune****Séance du 04 mars 2026**

<b>Membres en exercice :</b>	Date de la convocation: 24/02/2026
<b>10</b>	<i>quatre mars deux mille vingt-six l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Alain ARGILIER</i>
<b>Présents : 8</b>	<b>Présents :</b> Alain ARGILIER, Jean-Marc AURES, Christine DOUTRES, Grégory MAURIN, Pierre MORATI, Mélody QUET, Elsy ROUSSET, Nicole TEISSIER
<b>Votants: 8</b>	
<b>Pour: 8</b>	<b>Représentés:</b>
<b>Contre: 0</b>	<b>Excusés:</b>
<b>Abstentions: 0</b>	<b>Absents:</b> Valérie BLANC, Sylvestre VINCENT
	<b>Secrétaire de séance:</b> Christine DOUTRES

**Objet : Vote des subventions aux associations 2026 - DE\_018\_2026**

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal des différentes demandes de subventions d'associations.

<b>Association ADMR</b>	<b>200,00 €</b>
<b>Association Arc en ciel</b>	<b>100,00 €</b>
<b>CINECO</b>	<b>400,00 €</b>
<b>ECRAN CEVENOL</b>	<b>4 000,00 €</b>
<b>FOYER RURAL LES CASTORS de Vebron</b>	<b>2 000,00 €</b>
<b>Foyer Socio Educatif Collège</b>	<b>180,00 €</b>
<b>La Farine du Méjean</b>	<b>100,00 €</b>

Monsieur le Maire propose de doter une ligne budgétaire de **7 800 €** pour les subventions de l'année 2026

Cette somme sera inscrite au compte 6574 du budget de la commune.

Le Conseil municipal, Ouï cet exposé, et après en avoir délibéré à l'unanimité.

**DECIDE** d'attribuer 7800 € au compte budgétaire pour les dotations aux subventions pour l'exercice 2026

**DECIDE** de donner les sommes aux associations listées ci-dessus pour l'années 2026

**DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice 2026 à la ligne de compte n° 65748.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer le mandatement de ces subventions.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires

Christine DOUTRES

Alain ARGILIER

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présent délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal ou par le biais de l'application informatique "Télérecours", accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Préfecture  
le 11 / **MARS** 2026  
et publié ou notifié

Alain ARGILIER  
Maire de VEBRON



République française

LOZERE

## VEBRON - Commune

Séance du 04 mars 2026

---

<b>Membres en exercice :</b> <b>10</b>	Date de la convocation: 24/02/2026 <i>quatre mars deux mille vingt-six l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Alain ARGILIER</i>
<b>Présents : 8</b>	<b>Présents :</b> Alain ARGILIER, Christine DOUTRES, Jean-Marc AURES, Elsy ROUSSET, Nicole TEISSIER, Mélody QUET, Pierre MORATI, Grégory MAURIN
<b>Votants: 8</b>	
<b>Pour: 8</b>	<b>Représentés:</b>
<b>Contre: 0</b>	<b>Excusés:</b>
<b>Abstentions: 0</b>	<b>Absents:</b> Valérie BLANC, Sylvestre VINCENT
	<b>Secrétaire de séance:</b> Christine DOUTRES

---

### Objet : Vote des taxes 2026 - DE\_019B\_2026

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Chaque année les taxes de la communes sont revalorisées de 1%

En conséquence, Monsieur le Maire propose de fixer les taux comme suit

- Taxe Foncière Bâtie : **35.82 %**
- Taxe Foncière Non Bâtie : **156.72 %**
- Taxe d'Habitation : **10.28 %**

Vu les articles 1636B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts.

Où cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité des présents et représentés, le Conseil Municipal

**DECIDE** d'augmenter de 1% le taux des taxes cette année, et de fixer les taux commaux pour l'année 2026 comme suit :

- Taxe Foncière Bâtie : **35.82 %**
- Taxe Foncière Non Bâtie : **156.72 %**
- Taxe d'Habitation : **10.28 %**

Envoyé en préfecture le 25/03/2026

Reçu en préfecture le 25/03/2026

Publié le

ID : 048-214801938-20260304-DE\_019B\_2026-DE



**CHARGE** Monsieur le Maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l'état 1259 complété pour l'année 2026

Christine DOUTRES

Alain ARGILIER

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présent délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal ou par le biais de l'application informatique "Télérecours", accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Préfecture  
le 24 MARS 2026  
et publié ou notifié

Alain ARGILIER  
Maire de VEBRON

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'A. Argilier'.





COMMUNE : 193 VEBRON  
 ARRONDISSEMENT : 48 FLORAC-3-RIVIERES  
 TRÉSORERIE OU SGC : SGC DE FLORAC

N° 1259 COM (1)

TAUX
FDL
2026

FINANCES PUBLIQUES

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2026

I – RESSOURCES FISCALES DONT LE TAUX DOIT ÊTRE VOTÉ EN 2026

Taxes	Bases d'imposition effectives 2025 1	Taux de référence 2026 2	Taux plafonds 2026 3	Bases d'imposition prévisionnelles 2026 4	Produits référence 2026 (col. 4 x col. 2) 5	Taux votés 2026 6	Produits attendus 2026 (col. 4 x col. 6) 7
Taxe foncière sur le bâti (TFPB)	449 245	35,47	108,48	461 700	163 765	35,82	165380
Taxe foncière sur le non bâti (TFPNB)	13 549	155,17	437,31	13 600	21 103	156,72	21313
Taxe d'habitation (TH)	459 925	10,18	54,81	457 500	46 574	10,28	47031
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>
				Total	231 442		
Majoration de taxe d'habitation sur les résidences secondaires (MTHRS) – article 1407 ter (CGI)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>		233724

Aide au calcul des taux par variation proportionnelle : il est inutile de remplir cette rubrique en cas de vote des taux de référence ou de variation différenciée.

Taxes	Bases d'imposition effectives 2025 8	Taux de référence de TH 2026 (6 décimales) 9	Calcul du coefficient de variation proportionnelle 10	Produit attendu (col. 4 x col. 3 x taux TH voté 2026) 11
Taxe foncière sur le bâti (TFPB)	233724			
Taxe foncière sur le non bâti (TFPNB)	231 442			
Taxe d'habitation (TH)				
Cotisation foncière des entreprises (CFE)				
				Total des produits attendus

Si l'un des taux déterminés de manière proportionnelle excède le taux plafond indiqué en colonne 3, une variation différenciée doit obligatoirement être votée.

Si la diminution sans lien des taux a été décidée en 2026, cochez la case :

II – RESSOURCES FISCALES INDÉPENDANTES DES TAUX VOTÉS EN 2026

TVA	IFER / PYLONES	TASCOM	TAFNB	Allocations compensatrices	DCRTP	FNGIR	Effet du coefficient correcteur	Total
	0			6 241	0	-21 430	-84 281	11
								-99 470

III – TOTALISATION DES RESSOURCES FISCALES PRÉVISIONNELLES POUR 2026

Produits attendus des ressources à taux voté (col. 7)	233724	+	Produits attendus des ressources indépendantes des taux votés (col. 11)	-99 470	=	Total prévisionnel au titre de la fiscalité directe locale 2026	134254
---	--------	---	---	---------	---	---	--------



A MENDE  
 Le 23 MARS 2026  
 Pour la Direction des Finances publiques,  
 HERVE MILLE

Le 23 MARS 2026  
 Pour la Commune,  
 Alain ARGILIER  
 Maire de VEBRON



COMMUNE : 193 VEBRON  
 ARRONDISSEMENT : 48 FLORAC-3-RIVIERES  
 TRÉSORERIE OU SGC : SGC DE FLORAC

N° 1259 COM (2)

TAUX  
 FDL  
 2026

FINANCES PUBLIQUES

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2026

IV – INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

1. DÉTAIL DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES ET DOTATIONS		2. BASES EXONÉRÉES		4. PRODUITS PRÉVISIONNELS IFER ET PYLÔNES		
<b>Taxe foncière sur le bâti :</b>		<b>Taxe foncière sur le bâti :</b>		a. Éoliennes et hydroliennes		
a. Personnes de condition modeste	187	a. Par le conseil municipal	257	b. Centrales électriques		
b. Baux à réhabilitation, QPPV, Mayotte	0	b. Par la loi	16 221	c. Centrales photovoltaïques		
c. Locaux industriels	116	<b>Taxe foncière sur le non bâti :</b>		d. Centrales hydrauliques		
d. Logements sociaux et longue durée	0	a. Par le conseil municipal		e. Centrales géothermiques		
<b>Taxe foncière sur le non bâti :</b>	5 938	b. Par la loi (terres agricoles)	5 730	f. Transformateurs électriques		
<b>Taxe d'habitation :</b>		c. Par la loi (autres)	9 274	g. Stations radioélectriques		
a. Dotation pour perte de THLV		<b>Cotisation foncière des entreprises :</b>		h. Installations gazières et autres		
b. Dotation pour recentrage THRS		a. Par le conseil municipal		i. Taxe sur les pylônes		
c. Mayotte	>>>	b. Par la loi				
<b>Cotisation foncière des entreprises :</b>		<b>3. BASES DE TAXE D'HABITATION</b>		<b>5. RÉFORMES FISCALES</b>		
a. Exonérations en zone d'aménagement. du territoire	>>>	a. Résidences secondaires et assimilées	457 500	a. TVA compensant la TH	>>>	
b. Base minimum		b. Logements vacants soumis à la THLV	>>>	b. TVA compensant la CVAE	0	
c. Locaux industriels		c. Correction des bases THRS	-5 997	c. Coefficient correcteur	0,462329	
d. Autres allocations		d. Correction des bases THLV	>>>	d. Taux FB commune 2020	10,79	
		e. Correction des bases MTHRS	>>>	e. Taux FB département 2020	23,13	
<b>6. ÉLÉMENTS UTILES AU VOTE DES TAUX</b>		<b>6.3. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE TH</b>		<b>6.4. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE CFE</b>		
<b>6.1. TAUX PLAFONDS</b>				<b>Taux moyens pondérés des taxes foncières de 2025 au niveau :</b>		
Taxes	Taux moyens communaux de 2025 au niveau :	Taux plafonds de 2026	Taux des EPCI de 2025	Taux plafonds communaux à ne pas dépasser pour 2026 (col. 14 - col. 15)	a. National	>>>
	national 12	14	15	16	b. Communal	>>>
Taxe foncière sur le bâti (TFPB)	39,79	115,05	6,57	108,48	<b>Taux maximum :</b>	
Taxe foncière sur le non bâti (TFPNB)	51,19	499,68	62,37	437,31	a. Taux communal majoré à ne pas dépasser	>>>
Taxe d'habitation (TH)	23,67	59,18	4,37	54,81	b. Taux maximum de la majoration spéciale	>>>
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	<b>Taux de CFE perçue en 2025 par la communauté d'agglomération, la communauté urbaine ou de communes ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique</b>	
<b>6.2. DIMINUTION SANS LIEN : année antérieure à 2026 au titre de laquelle...</b>						
a. ...la diminution sans lien a été appliquée	>>>	a. Taux moyen départemental	10,21			
b. ...les taux précédemment diminués sans lien ont été augmentés	>>>	b. Taux maximum de la majoration	0,030			



**RÉFORME FISCALE : DÉTERMINATION DU COEFFICIENT CORRECTEUR COMMUNAL**

En application de l'article 16 de la loi de finances pour 2020, les parts communale et départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) sont fusionnées et affectées aux communes dès 2021 en compensation de la perte de la taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales.

La sur ou sous-compensation est neutralisée chaque année depuis 2021 par l'application d'un coefficient correcteur au produit de TFPB qui aurait résulté du maintien des taux à leur niveau de 2020, à l'allocation compensatrice de TFPB relative à la diminution de moitié des valeurs locatives des locaux industriels (A du III de l'article 29 de la loi de finances pour 2021) et à la compensation pour perte de base et de produit de TFPB (article 138 de la loi de finances pour 2024).

Les articles 41 de la loi n° 2021-1900 de finances initiale pour 2022 et 11 de la loi n° 2022-1157 de finances rectificative pour 2022 ont modifié l'article 16 de la loi 2019-1479 de finances pour 2020 qui définit le calcul du coefficient correcteur.

**I - RESSOURCES À COMPENSER**

Bases communales de TH des résidences principales pour 2020 x Taux de TH 2017* .....	174 239	x	9,50	=	16 553
dont bases des rôles supplémentaires de TH de 2020 émis jusqu'au 15 novembre 2021.....	0				
*Taux de TH de 2017 de la commune et, le cas échéant, des syndicats					
+ Allocations compensatrices de TH versées à la commune en 2020 au titre des exonérations compensées.....					1 254
+ Produit annuel moyen des rôles supplémentaires de TH des résidences principales perçu par la commune de 2018 à 2020.....					171
= Ressources communales supprimées par la réforme.....					17 978 <b>A</b>

**II - RESSOURCES DE COMPENSATION**

Produit net de TFPB perçu par le département en 2020 sur la commune.....	85 295
+ Allocations compensatrices de TFPB versées au département en 2020 pour les exonérations compensées sur la commune.....	58
= Ressources départementales affectées à la commune par la réforme.....	85 353 <b>B</b>

**III - TAXE FONCIÈRE SUR LES PROPRIÉTÉS BÂTIES APRÈS RÉFORME**

Produits nets de TFPB perçus en 2020 par la commune et le département sur la commune..	40 014	+	85 295	=	125 309 <b>C</b>
--	--------	---	--------	---	------------------

**IV - SUR- OU SOUS-COMPENSATION (AVANT APPLICATION DU COEFFICIENT CORRECTEUR) ET CALCUL DU COEFFICIENT CORRECTEUR**

Différence entre les ressources à compenser et celles transférées du département...	17 978 <b>A</b>	-	85 353 <b>B</b>	=	-67 375 <b>D</b>
différence de ressources $\frac{-67\ 375}{125\ 309} = 1 + \frac{0,462329}{125\ 309} = 1 + 0,003686 = 1,003686$					
Coefficient correcteur = 1 + $\frac{0,462329}{125\ 309}$ = 1 + 0,003686 = 1,003686					
TFPB « après réforme »					

Si **D** > 0 et **E** > 1, la commune est sous-compensée.  
 Si **D** < 0 et **E** < 1, la commune est sur-compensée.  
 Le coefficient correcteur ne s'applique pas aux communes sur-compensées avec une différence inférieure en valeur absolue à 10 000 €.

République française

LOZERE

## VEBRON - Commune

Séance du 04 mars 2026

---

<b>Membres en exercice :</b> 10	Date de la convocation: 24/02/2026 <i>quatre mars deux mille vingt-six l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Alain ARGILIER</i>
<b>Présents : 8</b>	<b>Présents :</b> Alain ARGILIER, Jean-Marc AURES, Christine DOUTRES,
<b>Votants: 8</b>	Grégory MAURIN, Pierre MORATI, Mélody QUET, Elsy ROUSSET, Nicole TEISSIER
<b>Pour: 8</b>	<b>Représentés:</b>
<b>Contre: 0</b>	<b>Excusés:</b>
<b>Abstentions: 0</b>	<b>Absents:</b> Valérie BLANC, Sylvestre VINCENT
	<b>Secrétaire de séance:</b> Christine DOUTRES

---

### Objet : Délibération sur le budget primitif - VEBRON 2026 - DE\_020\_2026

Le Maire présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Après avoir entendu le rapport général de présentation du budget primitif de l'exercice 2026 de la Commune VEBRON,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,

Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**DELIBERE ET DECIDE :**

**ARTICLE 1 :**

L'adoption du budget de la Commune VEBRON pour l'année 2026 présenté par son Maire,

Ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :

**En recettes à la somme de : 971 719,72**

**En dépenses à la somme de : 971 719,72**

**ARTICLE 2 :**

D'adopter le budget par chapitre selon le détail suivant :

## SECTION DE FONCTIONNEMENT

### DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	162 380
012	Charges de personnel, frais assimilés	150 700
014	Atténuations de produits	26 930
023	Virement à la section d'investissement	50 440,69
042	Section à section	1 466
65	Autres charges de gestion courante	43 963,21
66	Charges financières	5 400
67	Charges spécifiques	500
68	Dot. aux amortissements et provisions	1 974,83
<b>TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>443 754,73</b>

### RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
002	Résultat de fonctionnement reporté	28 232,73
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	9 100
731	Fiscalité locale	145 000
74	Dotations et participations	211 422

75	Autres produits de gestion courante	50 000
<b>TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>443 754,73</b>

**SECTION D'INVESTISSEMENT****DÉPENSES**

Chapitre	Libellé	Montant
001	Solde d'exécution section investissement	121 647,99
16	Emprunts et dettes assimilées	88 695
20	Immobilisations incorporelles	21 222
21	Immobilisations corporelles	216 400
23	Immobilisations en cours	80 000
<b>TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>527 964,99</b>

**RECETTES**

Chapitre	Libellé	Montant
021	Virement de la section de fonctionnement	50 440,69
040	Section à section	1 466
10	Dotations, fonds divers et réserves	152 355,99
13	Subventions d'investissement	203 378
16	Emprunts et dettes assimilées	120 324,31
<b>TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>527 964,99</b>

ADOPTE A LA MAJORITE

Alain ARGILIER  
Maire de VEBRON



11 MARS 2026

Envoyé en préfecture le 11/03/2026

Reçu en préfecture le 11/03/2026

Publié le

ID : 048-214801938-20260304-DE\_020\_2026-DE

S<sup>2</sup>LOW

Christine DOUTRES

Alain ARGILIER

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présent délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal ou par le biais de l'application informatique "Télérecours", accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Préfecture  
le ~~11~~ / ~~1~~ / ~~20~~  
**11 MARS 2026**  
et publié ou notifié

Alain ARGILIER  
Maire de VEBRON



**V – ARRETE ET SIGNATURES**  
**ARRETE ET SIGNATURES**

Nombre de membres en exercice : 10

Nombre de membres présents : 8

Nombre de suffrages exprimés : 8

VOTES :

Pour : 8

Contre : 0

Abstentions : 0

Date de convocation : 24/02/2026

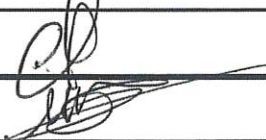



Présenté par le Maire (1),

A COMMUNE DE VEBRON, le 04/03/2026

Délibéré par l'assemblée Le Conseil Municipal,(2), réunie en session ordinaire

A COMMUNE DE VEBRON, le 04/03/2026

Les membres de l'assemblée délibérante Le Conseil Municipal, (2),(3).

ARGILIER Alain	
AURES Jean-Marc	
BLANC Valérie	Absente
DOUTRES Christine	
MAURIN Grégory	
MORATI Pierre	
QUET Mélody	
ROUSSET Elsy	
TEISSIER Nicole	
VINCENT Sylvestre	Absent

Certifié exécutoire par le Maire (1), compte tenu de la transmission en préfecture, le 09/03/2026, et de la publication le 04/03/2026

A COMMUNE DE VEBRON, le 04/03/2026

(1) Indiquer « la présidente » ou « le président ».

(2) Indiquer la nature de l'assemblée délibérante : du conseil régional de ..., de la Collectivité territoriale unique de ..., de la métropole de ..., du Conseil syndical de ...

(3) L'ajout des signataires est désormais facultatif.

11 MARS 2026

Alain ARGILIER  
Maire de VEBRON



Envoyé en préfecture le 18/03/2026  
Reçu en préfecture le 18/03/2026  
Publié le  
ID : 048-214801938-20260318-BF\_002\_2026-BF



7600 - VEBRON -

Exercice 2025

V - ARRETE ET SIGNATURES  
ARRETE ET SIGNATURES

V	A
---	---

Date d'édition : 03/03/2026

Comptable(s)

M Jean-Philippe Bruguiere

du 01/01/2025

Ayant exercé au cours de la gestion

au 03/03/2026

Vu et certifié par le comptable supérieur ou son délégué qui déclare que le présent compte est exact en ses résultats.

Observations :

Le comptable soussigné affirme véritable, sous les peines de droit, le présent compte.

Vu par l'ordonnateur ou son délégué qui certifie que le présent compte a été voté le par l'organe délibérant.

VEBRON

- 4 MARS 2026

- AURES Jean Yves
- Douhes Elisabeth
- Maurin Grégoire
- Monah Pierre
- Quat Melodie
- Roumet Esy
- Tassinier Nicole

VEBRON

18 MARS 2026

Alain ARGILIER  
Maire de VEBRON

